

Les subsides

● (1600)

Le député sait qu'il est question d'équilibre, et que l'accès aux dégrèvements existe déjà du fait de l'extension à ses organismes des numéros d'enregistrement auprès du ministère du Revenu et du système de déduction. Nous cherchons tous deux à élargir le programme et à trouver le moyen d'offrir de l'aide supplémentaire au secteur privé. Je lui demande de ne pas oublier le principe sous-jacent aux notions que véhiculent les expressions «digne de confiance» et «transparence financière», car il est important.

M. Epp: Monsieur le Président, je suis d'accord pour les deux notions. Toutefois, je tiens à voir comment on peut les appliquer sur le plan pratique. Le député a consacré ses 20 minutes à la description des divers organismes de charité qui existent dans sa circonscription. Il en a tout le loisir si tel est son bon plaisir; mais qu'il me permette de lui citer en exemple un cas très précis, celui des services offerts aux déficients mentaux du Canada. Ces services sont assurés surtout par des organismes de bénévoles, notamment les Kinsmen ou les Kinettes, dans ma région du Manitoba rural, par exemple à Steinbach, Beauséjour et St. Malo. Ce sont tous des organismes de charité enregistrés. Ils voudraient bien offrir leurs installations, leurs programmes et leurs services au grand public. Mais le seul moyen pour eux de prendre de l'expansion consiste à remonter la filière, par exemple par le biais du programme Canada au travail pour étudiants, ainsi de suite. Certes, ces programmes sont fort souhaitables, mais ils accroissent la dépendance des organismes qui en bénéficient. Le gouvernement ne leur permet pas de se prévaloir d'un programme après un autre, de crainte qu'ils ne deviennent de plus en plus dépendants de son aide. Nous avons créé une situation sans issue. Bien entendu, s'il était possible à ces organismes de recueillir des fonds dont le gouvernement leur ferait crédit au titre de l'impôt en sus des sommes recueillies autrement, alors ces organismes pourraient prendre de l'expansion. Je fais respectueusement remarquer au député qu'ils auraient à rendre compte de ces fonds tout autant que le gouvernement du Canada, et je dirais même bien plus. Ils seraient également tenus responsables de l'utilisation réservée à ces fonds. De par sa nature, le gouvernement favorise la création de liens de dépendance. Pour ma part, je souhaite qu'on laisse à ces organismes toute leur indépendance.

M. le vice-président: Je suis disposé à donner la parole au secrétaire parlementaire, mais je dois auparavant informer la Chambre que la période réservée aux questions et commentaires est maintenant terminée. Y a-t-il consentement unanime à la Chambre pour que le secrétaire parlementaire puisse poser une question supplémentaire?

Des voix: D'accord.

M. Evans: Monsieur le Président, je comprends où veut en venir le député, mais je pense qu'il a négligé les questions fondamentales que j'ai entrepris de lui exposer. J'espère qu'il nous sera possible d'en discuter plus longuement, car j'estime qu'elles sont d'une importance prépondérante. Elles sont à la base même du cheminement de ma pensée dans cette affaire et j'ai beaucoup réfléchi à cette proposition particulière.

D'autre part, je signale au député qu'entre les activités de bienfaisance qui tendent au mieux-être de la société en général et pour lesquelles les organismes de charité bénéficieraient d'un dégrèvement fiscal, d'une part, et les activités politiques,

d'autre part, il y a une marge à ne pas franchir. Nous nous exposerions très sérieusement à créer un groupe de pression extraparlamentaire qui serait financé par l'ensemble des contribuables alors qu'il défendrait des questions et des intérêts très particuliers qui vont à l'encontre de l'intérêt général.

En démocratie, monsieur le Président, le Parlement demeure l'institution par laquelle la population se manifeste. Les organismes bénévoles peuvent tenter, en soutenant leurs idées, de persuader les citoyens qu'ils doivent amener leurs députés à effectuer certains changements de politique. Toutefois, des organismes de charité financés grâce à des dons déductibles d'impôt seraient mal venus de faire pression directement sur les parlementaires en faveur d'intérêts étroits qui ne concordent pas avec l'intérêt public qu'ils étaient censés défendre lorsqu'ils ont été définis comme organismes de charité.

M. Epp: Monsieur le Président, la question n'est pas facile à trancher. Je crois l'avoir déjà dit. Cependant, si je dois me tromper je préfère que ce soit en faveur des Canadiens. Je viens de recevoir à mon bureau une pétition dans laquelle diverses Églises déclarent leur opposition au projet de loi C-10, loi sur le divorce. Cette activité est légitime tout en étant de nature politique. Ces fidèles veulent influencer les législateurs. Le gouvernement n'a pas lieu pour autant de s'inquiéter, et pourtant ces associations risquent de perdre leur statut d'organisme de charité. Nous agissons parfois de façon beaucoup trop prudente à la Chambre. Je sais pourquoi on a voulu modifier la loi électorale au moyen du projet de loi C-169.

M. Evans: Votre chef l'ignore.

M. Epp: Laissez-moi terminer. Mais nous agirions à l'encontre des intérêts des Canadiens et du Parlement en proposant des modifications qui empêcheraient divers groupes de s'exprimer au cours d'une campagne électorale. Les députés devraient toujours pencher en faveur de la liberté au lieu de suivre couramment la tendance selon laquelle il faut dans un système parlementaire adopter une mesure législative après l'autre dans le but de réduire les initiatives des Canadiens. La vaste majorité de ces derniers ne cherchent pas à s'écarter des principes naturels et justes qui fondent la démocratie; faisons-leur confiance.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député d'Edmonton-Nord (M. Paproski)—Les loteries—La société des paris sportifs. On demande la tenue d'une réunion fédérale-provinciale; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—La publicité gouvernementale—L'annonce concernant l'expansion ferroviaire. On demande de mettre fin à la publicité fallacieuse; l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski)—Les chemins de fer—Le transport des produits dangereux. La distribution d'un document du ministère.